



Vincennes Images Festival 2019

Règlement du Grand Concours

Article 1 - Organisateur du Concours

Dans le cadre de la 3^{ème} édition du Vincennes Images Festival (VIF), qui mettra la photographie amateur à l'honneur du 24 au 26 mai 2019 à Vincennes (94), l'association « Vincennes Images Festival » organise un Grand Concours photo, dont le thème choisi est :

« Homo Sapiens 2019 »

Voilà près de 100 mille ans, l'Homo sapiens débutait juste sa conquête du monde. Grâce à la création d'outils, la diversité de ses relations sociales, son aptitude à l'abstraction, la domestication d'espèces végétales et animales et l'utilisation du langage, il a évolué tout en transformant son environnement.

De la révolution cognitive à la révolution numérique en passant par les révolutions agricoles et industrielles, nous sommes devenus plus puissants que jamais.

Mais que faisons-nous de ce pouvoir ?

Suite à ces évolutions quelle est votre vision de l'homo sapiens 2019 ?

Étonnez le jury grâce à une série de 10 photos !

Article 2 - Candidats

Le concours est ouvert à tout photographe **amateur** âgé de **18 ans** et plus.

Est considéré photographe amateur « **celui ou celle qui ne se positionne pas comme un professionnel, et dont l'activité photographique est notoirement minoritaire tant en terme de temps passé qu'en terme de revenu** ».

Ne peuvent participer au concours :

- les photographes professionnels,
- les membres de « Vincennes Images Festival » et leurs familles,
- les membres du jury et leurs familles.

La participation à ce concours est gratuite.



Article 3 - Envoi des candidatures

Le Candidat devra présenter **une série cohérente de 10 photographies**

Les photographies composant la série seront au format Jpeg, à la dimension de 1920 pixels sur le plus grand côté, nommées comme suit :

Nom_Prénom_titre_n° d'ordre dans la série (001, 002, 003, ..., 010)

Les modalités d'inscription seront précisées sur le site www.vif-photo.com

Le candidat devra fournir dans un formulaire qui sera accessible depuis le même site les informations décrites ci-après :

nom, prénom – adresse postale – mail – tél – date de naissance – profession - biographie (500 caractères maximum) - titre de la série - explication de la série (500 caractères maximum)

Les 10 photos de la série seront transférées en utilisant le site **www.wetransfer.com** à l'adresse mail suivante :

concours2019@vif-photo.com

Les dossiers devront nous parvenir du **1 novembre 2018 au 10 mars 2019 minuit**

La validation de la participation au Concours sera actée par un mail envoyé au Candidat par l'Organisateur. Les dossiers reçus ne répondant pas aux conditions décrites ci-dessus seront rejetés.

Les photographies primées lors du concours de la 1ère et 2ème édition du VIF ne seront pas acceptées.

Article 4 - Engagements du Candidat

- La qualité d'auteur du Candidat

En participant à ce concours, le photographe amateur s'engage à ne présenter que des photographies dont il est l'unique auteur. L'Organisateur ne saurait en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation des photographies du Candidat.

Seront ainsi éliminés de la participation au concours, les projets susceptibles de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits de tiers (ex : contrefaçon, etc.).

En cas de doute, tout moyen de preuve pourra être demandé (fichiers d'origine - raw ou autres, données exifs, etc.).

- Respect de la législation de Droit commun

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout Candidat, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté à la photographie est de nature à constituer une violation des droits et règlements en vigueur.

Notamment s'il peut être considéré comme injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ; portant atteinte à la vie privée, à l'honneur ou à la réputation de tiers ; contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; à caractère pornographique ou pédophile ; incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

- ***Droit à l'image***

Le Candidat garantit qu'il détient toutes les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens qui sont l'objet de(s) photographie(s).

- ***Licence de droit d'auteur***

Le Candidat accorde à l'Organisateur une licence de droit d'auteur pour reproduire, représenter et le cas échéant adapter les œuvres du Candidat sur tout support et par tout moyen, pour la France, dans le cadre de la promotion des Festivals et des expositions qui en découlent.

La gratuité de la licence se justifie par le caractère culturel et non commercial de l'événement. En outre, la participation au concours est susceptible d'assurer la promotion des œuvres des Candidats.

Les Candidats garantissent aux organisateurs l'absence de toute revendication, action en responsabilité, action en contrefaçon, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Durant la durée du festival, jusqu'au prononcé des résultats, les candidats s'interdisent toute exploitation ou promotion des photos présentées de sorte à permettre au jury de statuer sereinement et permettre l'égalité des chances entre l'ensemble des candidats.

Article 5 - Propriété intellectuelle et autres engagements de l'Organisateur

Les séries primées, seront rendues publiques par tous les moyens, à la convenance de l'Organisateur, dans la limite du seul cadre de l'exposition et de la promotion du festival.

L'Organisateur s'engage à indiquer le nom de l'auteur de la photographie en cas de diffusion afin de respecter ses droits moraux. Les supports numériques, fournis par les soins du Candidat, seront imprimés à la seule fin que les œuvres soient utilisées dans le cadre du VIF et de la promotion ou de l'information relative au festival. Les tirages seront ensuite la propriété du Candidat et aucune exploitation commerciale ne pourra être faite de ces photos par l'Organisateur, que ce soit sous forme papier ou numérique.

L'Organisateur s'interdit toute exploitation commerciale des œuvres photographiques du Candidat. Les organisateurs ne sauraient en revanche, être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposent. Les participations à ce concours ne pourraient donner lieu, dans ce cas, à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.



L'organisateur s'autorise néanmoins, sur tous les supports et par tous les moyens, l'usage des photographies primées pour la promotion des prochaines éditions du Vincennes Images Festival.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers.

Article 6 - Données à caractère personnel (CNIL) et RGPD

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour un motif légitime) aux données collectées vous concernant. Pour l'exercer contactez-nous par courrier électronique à l'adresse suivante :

contact@vif-photo.com

Vincennes-Images-Festival ne collecte que les données personnelles indispensables pour enregistrer votre participation au grand concours.

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telle sur le formulaire. Sans ces données, notre festival ne sera pas en mesure de satisfaire votre demande d'inscription.

Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives les membres du Vincennes Images Festival chargés de la gestion du grand concours, les membres du CA et certains responsables des pôles ont accès à votre fiche d'inscription, ceci pour permettre l'organisation des manifestations liées au grand concours du Festival.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données que vous pouvez exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes :

Vincennes Images Festival - maison des associations

41-43 rue Raymond du temple 94300 Vincennes

ou

contact@vif-photo.com

Vincennes-Images-festival ne transmet aucune donnée participant grand concours à un tiers extérieur aux fins de publicité ou prospection commerciale par exemple.



Article 7 - Le Jury - Procédure de la sélection des finalistes

Le Jury est composé de professionnels et d'amateurs aux compétences artistiques reconnues.

De nombreuses disciplines artistiques concernées par le concours seront représentées.

La composition du jury sera annoncée sur le site du Vincennes Images Festival et à la convenance de l'organisateur, sur l'ensemble des réseaux sociaux susceptibles d'être utilisés par l'organisateur dans le cadre de la promotion du Vincennes Images Festival.

Les décisions du jury seront sans appel, le jury statuant souverainement.

➤ **La sélection se fera en deux étapes :**

1. La présélection des 15 finalistes :

Une sélection préalable de 15 finalistes sur l'ensemble des candidatures reçues sera opérée par un jury de présélection.

Les 15 candidats retenus seront avertis par courrier électronique.

Les 15 candidats finalistes seront tenus de fournir les photos de leur série en haute définition et nommées comme suit :

Nom_Prénom_titre_n° d'ordre dans la série (001, 002, 003, ..., 010)

de sorte qu'elles soient prêtes à l'impression par l'Organisateur.

2. Les 15 lauréats du Grand Concours

Les 15 dossiers ainsi présélectionnés participeront au jugement final du Grand Concours.

Le Jury déterminera souverainement le classement final parmi ces 15 séries présentées.

La finale du Grand Concours aura lieu le dimanche 26 mai 2019.

Le palmarès sera annoncé en public, lors de la cérémonie de clôture du festival (le 26 mai 2019), en présence des membres du Jury, des Partenaires, des professionnels de la photo

exposant, de représentants de la mairie de Vincennes et des organisateurs.

Les résultats seront visibles sur le site internet et à la convenance de l'organisateur, sur l'ensemble des réseaux sociaux susceptibles d'être utilisés par l'organisateur dans le cadre de la promotion du Vincennes Images Festival.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings de l'organisateur feront foi.

Il est demandé aux participants de faire leur possible pour être présents à la cérémonie de clôture du festival, en cas d'empêchement de force majeure, il est demandé de prévenir l'organisateur du grand concours et dans la mesure du possible se faire représenter par une personne qui aura été identifiée auprès de l'organisateur du grand concours.

Article 8 - Dotation du concours

La dotation sera annoncée sur le site internet du Festival et à la convenance de l'organisateur, sur l'ensemble des réseaux sociaux susceptibles d'être utilisés par l'organisateur dans le cadre de la promotion du Vincennes Images Festival..

Les prix seront remis aux lauréats du concours à l'issue du jugement final. Dans l'hypothèse où le gagnant renoncerait, pour quelque raison que ce soit, au bénéfice de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, celui-ci perdrait le bénéfice complet de la dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

Les dotations non réclamées ne seront pas remises en gain dans le concours. Les gagnants n'ayant pas réclamé ou utilisé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 9 – Responsabilité

Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.vif-photo.com

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du festival du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'Organisateur et au concours qu'il contient.



Article 10 - Acceptation du règlement

Le règlement sera disponible dans son intégralité sur le site internet du Vincennes Images Festival.

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer une série de photographies obligent le Candidat à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité.

En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, et d'en informer les candidats dont les dossiers auront déjà été reçus au moment de ce changement.